



Retrouvez la programmation sur metropole.toulouse.fr



Article 1 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles applicables lors de la manifestation Toulouse Plages. Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes et visiteurs présents sur la manifestation « Toulouse Plages » se déroulant sur le Quai de l'Exil des Républicains Espagnols (QERE) de Toulouse. Des dispositions spécifiques, notamment de consigne de sécurité et d'équipements peuvent être prévues en complément du présent règlement pour certaines animations existantes sur la manifestation. Le présent règlement est affiché aux principales entrées de la manifestation.

Article 2 : Horaires d'accès à la manifestation

L'accès au public à la manifestation est autorisé aux horaires d'ouverture communiqués chaque année, au minimum un mois avant le début de la manifestation. Ceux-ci sont susceptibles de modification à tout moment, en fonction du contexte sanitaire et/ou sécuritaire et/ou conditions météorologiques particulières. L'invitation des usagers à rejoindre les sorties se fera quinze (15) minutes au moins avant la fermeture du site. Toutefois, celle-ci pourra être anticipée au regard de la fréquentation, selon l'appréciation du personnel responsable de l'opération afin de respecter l'horaire de fermeture. Il est interdit de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans la manifestation en dehors des heures d'ouvertures. Le cas échéant, la Mairie de Toulouse décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir. La Mairie de Toulouse se réserve le droit de modifier à tout moment, les horaires et le mode d'utilisation, selon les événements organisés, et de restreindre l'utilisation d'un équipement spécifique, pour tout motif administratif ou technique, et notamment pour tout motif d'intérêt général.

Article 3 : Conditions d'accès à la manifestation

Afin d'assurer la sécurité du public, des contrôles effectués par la Mairie de Toulouse pourront être mis en place, notamment dans le cadre du plan Vigipirate. Toute personne refusant ces contrôles se verra refuser l'entrée à la manifestation. L'accès et la sortie du site s'effectueront indistinctement par les deux (2) accès du Quai

de l'Exil Républicain Espagnol : côté Hémicycle et côté Jardin Raymond VI.

1- Conditions d'accès du public

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude sa tenue ou ses propos, quelques troubles que ce soit au bon déroulement de la manifestation et de respecter les consignes de sécurité. Plus généralement, il est demandé au public d'adopter en toute circonstance un comportement exemplaire conforme à la morale et aux bonnes mœurs.

L'accès à la manifestation est interdit :

- À toute personne se rendant coupable de troubles à l'ordre public du fait de dégradations, querelles et autres comportements susceptibles de nuire à la manifestation, dont la liste non exhaustive ci-dessous :
 - À toute personne en état d'ébriété ou qui tenterait d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
 - Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure ;
 - À toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité et leurs applications ;
 - À toute personne dans une tenue indécente et pratiquant le naturisme.
- De même, il est interdit à l'intérieur de la manifestation :
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer ou vendre des tracts, imprimé, journaux, insignes ou objets de toute nature ;
 - D'utiliser les espaces et équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
 - De se baigner et/ ou de pêcher dans la Garonne ;
 - De détériorer les ouvrages ainsi que les arbres et plantations ;
 - De faire du vélo, de la planche à roulette, de la trottinette ou autre engin électrique ou motorisé, à l'exception des aides techniques à la mobilité des personnes en situation de handicap.

2 - Objets interdits dans la manifestation

- Les récipients en verre, objet coupant et canette ;
- Les gourdes métalliques pleines ;
- Des substances explosives ;
- Tout insignes, signes, symboles appelant une idéologie raciste ou xénophobe ;
- Les grands parapluies non-piables à bouts pointus ;
- L'utilisation d'amplificateur de musique ;

- L'accès aux animaux est autorisé uniquement pour ceux tenus en laisse. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation, peuvent accéder au site, conformément à l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

Article 4 : dégradation, vols et pertes

Toute dégradation ou vol constaté donnera lieu à d'éventuelles poursuites ou remboursements. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une interdiction d'accès à la plage définitive. La Mairie de Toulouse n'est pas responsable des valeurs et objets déposés sur le site de la manifestation. Ainsi, elle ne saurait être tenue responsable des vols, dégradations ou objets perdus. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et des objets. Les objets trouvés doivent être remis à un agent de sécurité de Toulouse Plages pour être déposés à la cabane Cours Dillon de la Prairie des filtres. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures, passé ce délai, ils sont remis au service des objets trouvés situé 1 allée Jacques Chaban-Delmas 31500 Toulouse.

Article 5 : Accident

Tout accident corporel survenant au cours de la manifestation doit être immédiatement signalé aux agents de sécurité. Si la déclaration d'accident n'est pas établie sur le moment, l'accidenté devra prouver que le préjudice est intervenu au cours de la manifestation. Toute personne amenée à constater un danger grave et imminent pour la sécurité des visiteurs et usagers est priée de le signaler aux agents de sécurité ou tout responsable présent sur le site. En cas de trouble à l'ordre public, les responsables peuvent faire évacuer les lieux et éventuellement faire appel aux autorités compétentes.

Article 6 : Assurances et responsabilités

La Mairie de Toulouse dispose d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle

pour l'ensemble de ses activités telles que précisées dans le présent règlement intérieur, couvrant tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que son personnel, ses biens ou installations mises à disposition pourraient causer aux participants et visiteurs. Toutefois, la responsabilité de la Mairie de Toulouse ne saurait être engagée en cas de force majeure, si le dommage découle de l'utilisation non conforme desdites installations et en cas de faute du participant ou visiteur cause exclusive du dommage.

Article 7 : Incident majeur et annulation

En cas d'incident majeur ou de force majeure, susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, la Mairie de Toulouse peut décider la mise en œuvre d'actions nécessaires à la sécurité du public. La Mairie de Toulouse se réserve le droit d'annuler une partie ou toutes les activités de la manifestation si la sécurité des visiteurs ne peut pas être assurée correctement notamment en cas de dégradation des conditions climatiques ou en cas d'impossibilité de maintenir des moyens de sécurité adaptés au nombre de visiteurs. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié ou notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Fait à Toulouse, le 31 juillet 2025

Jean-Luc Moudenc
Le Maire
Jean-Luc MOUDENC